

# Erreurs de conception : comment s'assurer ?

**Risques couverts** En tant que concepteur-trice, votre travail comporte des risques.  
 Pour vous en prémunir, votre assurance responsabilité civile doit prendre en charge :

- les dommages corporels et matériels liés à la fourniture de plans
- les dommages à l'ouvrage ou vices de construction
- les dommages aux biens d'autrui
- les préjudices financiers
- les surcoûts supportés par le maître de l'ouvrage

## Responsabilité des concepteurs

Mandat	Type de contrat	Textes applicables	Responsabilité
Conception de plans	Contrat d'entreprise	363 CO sqq.	Résultat du travail
Direction des travaux	Mandat proprement dit	394 CO sqq.	Exécution soignée

**La bonne formule** Une formule d'assurance responsabilité civile pour architectes et ingénieurs est complète si...

- elle offre une couverture de base pour les dommages corporels et matériels (limite minimum 5 millions de CHF)
  - elle n'exclut pas les prétentions découlant de la fourniture de plans, rémunérée ou non
- si elle comporte des couvertures complémentaires adaptées aux besoins des architectes et ingénieurs, soit :
  - dommages à l'ouvrage / l'installation, vices de construction (couvre également les dommages y consécutifs), préjudices financiers
  - activités de direction des travaux
  - fonctions de concepteur général ou d'entrepreneur total / général
  - responsabilité civile du maître de l'ouvrage
  - sous-traitance de travaux à des sous-mandataires
  - conception et réalisation propres
  - activité indépendante de dessinateur
  - normes SIA / directives de la FIDIC
  - collaboration au sein de communautés de travail / de groupes mandataires
  - avance de frais d'expertise
  - intervention de drones
  - procédures de subventionnement, de permis de construire, d'appel d'offres, de passation des marchés, de réception, de dénonciation des défauts
  - activités d'expert auprès des tribunaux ou d'expert en estimations immobilières





**Votre avantage  
de membre**

Les membres de la SIA ont accès à un contrat cadre d'assurance responsabilité civile de VZ Insurance Services AG qui leur garantit une couverture d'assurance complète. Si vous souhaitez recevoir une offre, il vous suffit de télécharger le formulaire PDF disponible ici :

[www.sia.ch/fr/dienstleistungen/versicherungen](http://www.sia.ch/fr/dienstleistungen/versicherungen)

et de le renvoyer dûment complété à l'adresse suivante :  
[siainsurance@vzch.com](mailto:siainsurance@vzch.com)

Auteure : Nora Senn, VZ Insurance Services AG  
[siainsurance@vzch.com](mailto:siainsurance@vzch.com)